

# FAITES VOS DÉMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Déposez votre demande en ligne  
<https://ads.at86.fr>

Depuis le 1er janvier 2022, les particuliers et les professionnels peuvent faire leurs démarches d'urbanisme en ligne



PERMIS DE  
CONSTRUIRE

PERMIS  
D'AMÉNAGER

PERMIS DE  
DÉMOLIR

DÉCLARATIONS  
PRÉALABLES

CERTIFICATS  
D'URBANISME



## SIMPLE

Je dépose ma demande ligne, avec les mêmes garanties de réception



## UTILE

Je n'ai plus besoin de me déplacer aux horaires d'ouverture de la mairie



## ECONOMIQUE

vous réaliserez des économies de papier, de frais d'envoi et de temps



## ACCESSIBLE

Le portail reste ouvert 24h/24  
7 jours / 7



## PRATIQUE

Suivre son instruction en temps réel, et de consulter l'ensemble de ses demandes archivées



## SÉCURISÉ

Compte personnel et confidentiel